

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

17 - 05 - 2000
matin et après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 202

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

- Interpellation de M. **Francis Van den Eynde** au premier ministre sur les listes noires du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (n° 379)

Orateurs : **Francis Van den Eynde** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 5
- Interpellation de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur l'infrastructure et de l'équipement de la nouvelle police (n° 378)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 6
- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur la réforme des polices (n° 1548)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 9
- Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur le statut du personnel de la police intégrée (n° 1571)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 10
- Question de M. **Yvon Harmegnies** au ministre de l'Intérieur sur l'inconscience de certains automobilistes (n° 1656)

Orateurs : **Yvon Harmegnies** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 10
- Question de M. **Francis Van den Eynde** au ministre de l'Intérieur sur l'Euro 2000 (n° 1718)

Orateurs : **Francis Van den Eynde** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11
- Question de M. **Willy Cortois** au ministre de l'Intérieur sur le congé politique pour les conseillers provinciaux (n° 1738)

Orateurs : **Willy Cortois** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12
- Questions de M. **Bart Laeremans** et Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre de l'Intérieur sur l'accord bruxellois de courtoisie linguistique (n°s 1726 et 1782)

Orateurs : **Bart Laeremans**, **Annemie Van de Casteele** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12
- Question de M. **Yves Leterme** au ministre de l'Intérieur sur la lecture optique lors des élections des conseils communaux (n° 1755)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 14
- Questions de MM. **Bart Laeremans** et **Willy Cortois** au ministre de l'Intérieur sur les services de la police fédérale déconcentrés à Bruxelles-Hal-Vilvorde (n°s 1767 et 1848)

Orateurs : **Bart Laeremans**, **Willy Cortois** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15

– Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de l'Intérieur sur la consommation de drogue pendant l'Euro 2000 (n° 1747)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 16

– Question de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Intérieur sur la procédure de reconnaissance des calamités (n° 1779)

Orateurs : **Simonne Creyf** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 17

– Questions de Mme **Simonne Creyf** et **Bart Laeremans** au ministre de l'Intérieur sur l'inscription des ressortissants de l'UE pour les élections communales (n°s 1821 et 1868)

Orateurs : **Simonne Creyf**, **Bart Laeremans** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 18

– Question de M. **Vincent Decroly** au ministre de l'Intérieur sur la réadmission de ressortissants marocains (n° 1826)

Orateurs : **Vincent Decroly** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 19

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur le statut des inspecteurs en chef de première classe et des gardes champêtres en chef (n° 1822)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 20

– Question de M. **Jan Peeters** au ministre de l'Intérieur sur la sécurité des entrepôts de feux d'artifice et de munitions (n° 1845)

Orateurs : **Jan Peeters** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 20

– Question de M. **Jan Peeters** au ministre de l'Intérieur sur les étrangers illégaux mariés avec un Belge (n° 1846)

Orateurs : **Jan Peeters** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 21

– Question de M. **Pieter De Crem** et **Willy Cortois** au ministre de l'Intérieur sur les échauffourées à l'occasion d'un match de football (n° 1849)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 23

– Réponse supplémentaire aux questions de **Simonne Creyf** et de **Bart Laeremans** (n°s 1821 et 1868)

Orateur : **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 24

COMMISSION
DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 17 MAI 2000

MATIN ET APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 10 h 13.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

LISTES NOIRES DU CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA
LUTTE CONTRE LE RACISME

Interpellation de M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "les listes noires qui ont été diffusées dans les services officiels par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme" (n° 379)

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le ministre connaît l'histoire des listes noires. Fin février, nous avons appris la diffusion dans tous les bureaux de poste du pays d'une liste noire comportant les noms des parlementaires Vlaams Blok et une mention indiquant que tout tract émanant d'eux devait être automatiquement suspecté de racisme. Deux jours plus tard, le ministre niait l'existence de cette liste. Mais il s'avère aujourd'hui que cette liste existe bel et bien. Et le ministre d'annoncer qu'elle ne serait plus utilisée. Néanmoins, une nouvelle liste sera établie, même si elle ne portera plus le nom de "liste noire". Entre-temps, les problèmes se sont accumulés pour le Vlaams Blok.

Le Vlaams Blok a saisi le tribunal à propos de ce problème et il est apparu que cette liste n'avait pas été établie par La Poste, mais avait été diffusée par le centre de M. Leman. Cela m'a été confirmé par écrit par le ministre Daems. Je vais maintenant poser au ministre Daems les questions que j'avais adressées au premier ministre. Le juge a estimé que la liste noire était contraire aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. En conséquence, cette liste ne peut plus être utilisée. Le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures pour que cette liste ne soit plus ni diffusée ni utilisée ? Quelles mesures va-t-on prendre pour éviter que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme puisse encore établir et diffuser de telles listes ? Nul n'est au dessus de la loi et de la Constitution, même pas l'inquisition. Je demande que le gouvernement fasse respecter, y compris par le père Leman, le jugement rendu en première instance à Bruges.

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Nous nous sommes déjà expliqués en ce qui concerne le premier volet de cette interpellation, à savoir, le protocole passé

entre La Poste et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Il s'agit d'une procédure consultative. En soi, cette procédure est positive.

Il est exact qu'il existe une liste établie sur la base d'informations de lecteurs qui ont signalé d'éventuelles infractions à la loi contre le racisme. Une banque de données peut être constituée sur une telle base. L'utilisation de cette banque de données soulève toutefois des questions.

Le Centre pour l'égalité des chances a le droit de recueillir et de diffuser toutes les informations requises. Dans ce cadre, il peut établir une telle liste. Dans le cas d'imprimés, on peut vérifier qui est l'éditeur responsable. La collecte et la détention de telles informations sont donc autorisées. L'usage que l'on en fait est une autre question.

Le Centre a été condamné à ne plus utiliser la liste où figure le nom du plaignant, M. Frank Van Hecke. Une attitude à la fois simple et correcte consisterait à rayer son nom mais, personnellement, je trouve qu'une telle attitude serait fondamentalement inéquitable. correcte.

Quand il collecte des données, le Centre est indépendant. Exerçant cette activité, il doit se conformer à toutes les dispositions légales, comme celles de la loi relative à la vie privée.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Les règles actuellement en vigueur ne satisfont pas tout le monde. Nous sommes ici en présence de censure et de censure préalable, choses inadmissibles dans une démocratie.

Ce serait faire preuve de naïveté que de croire qu'on établit une liste pour ne jamais l'utiliser.

Il se peut que la loi autorise la collecte de données, mais je ne pense pas qu'il s'agisse de données à caractère personnel car, cette loi serait alors en contradiction avec la loi sur la protection de la vie privée.

A la première occasion, je ferai citer le Père Leman dans cette affaire. Je regrette que le gouvernement se retranche derrière l'autonomie du Centre alors qu'il lui incombe en toute circonstance de veiller au respect de la loi.

Le **président** : J'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation, signée par MM. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) et Guido Tastenhoye (VL. BLOK), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Francis Van den Eynde

et la réponse du gouvernement,

invite celui-ci à enjoindre au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme à détruire sans délai les listes de personnes prétendument soupçonnées de racisme et, en tout état de cause, à ne plus les diffuser, comme il l'a fait récemment au sein de La Poste, le tribunal ayant jugé que ces listes sont contraires à la loi du 8 décembre 1992."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Denis D'hondt (PRL FDF MCC), François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC), Tony Smets (VLD) et André Frédéric (PS).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

INFRASTRUCTURE ET L'ÉQUIPEMENT DE LA NOUVELLE POLICE

Interpellation de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "l'avancement des travaux au sein du groupe de travail chargé de la préparation de l'infrastructure et de l'équipement de la nouvelle police" (n° 378).

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Loin de nous de vouloir critiquer la constitution d'une police intégrée, nous constatons néanmoins, à la lumière de l'interpellation de M. De Clerck, que de nombreux accords ne le sont qu'en qu'apparence. Aussi, nous avons déposé une motion préconisant notamment un plan d'approche. A la lumière de ces éléments, je souhaiterais que le ministre nous transmette des informations complémentaires concernant le groupe de travail n° 3.

Le groupe de travail n° 3 a pour mission de mener des travaux préparatoires concernant la mise en oeuvre des nouveaux services de la police intégrée. Plus particulièrement, il s'occupe de l'infrastructure et de l'équipement de la nouvelle police.

Quel est l'état d'avancement des travaux de ce groupe de travail ? Quels thèmes ont déjà été abordés ou non en phase finale ?

Le nouvel uniforme a-t-il déjà fait l'objet d'un accord ? Quand les nouveaux uniformes seront-ils livrés ? Le gouvernement envisage-t-il d'assurer le financement de la première livraison ?

La construction de nouveaux bâtiments est-elle à l'examen et quel organe en assurera la réalisation ? Les communes recevront-elles une dotation en la matière ? Dans l'affirmative, comment sera-t-elle calculée ?

Existe-t-il un nouveau logo ? Peut-il déjà être utilisé dans les zones pilotes et quand l'usage en sera-t-il généralisé ?

De quelles armes sera dotée la nouvelle police ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je remercie M. Vanpoucke pour son soutien inconditionnel à ce qui est une excellente réforme. Il se montre impatient, mais mon impatience est encore plus grande que la sienne ! Je réaliserais des miracles si c'était possible, mais la loi est la loi : j'ai respecté la concertation sociale, cela a pris du temps, mais cela en a valu la peine. Il en fut de même pour la loi sur les marchés.

Les choses avancent bien. Si quelqu'un a une solution pour résoudre toutes les questions en quinze jours, qu'il m'en informe ... Il n'en reste pas moins que, chaque jour, des résultats satisfaisants sont engrangés.

Le groupe 3 comprend en fait deux groupes de travail : le groupe 3A, qui s'occupe des équipements et du matériel, et le groupe 3B, qui s'occupe des infrastructures et des bâtiments.

Le groupe 3A travaille actuellement sur les quatre dossiers suivants.

Tout d'abord, l'emblème. Celui qui avait été retenu a été déposé auprès du bureau Benelux des marques. Un projet d'arrêté royal et plusieurs circulaires ont été préparés pour assurer la protection de l'emblème et fixer les règles d'utilisation.

Ensuite, l'identité visuelle. Celle-ci induit une façon unique d'exister, d'être connu et reconnu au travers de multiples moyens de communication. L'identité visuelle doit s'appliquer dans tous les domaines et sur tous les supports où l'image de la nouvelle police doit être présente.

Le groupe 3A prépare le cahier des charges. À l'issue du marché (dans un an), on disposera d'un manuel technique aussi complet que possible, qui définit l'identité visuelle de la police intégrée.

Ensuite, les uniformes. L'uniforme comprendra l'uniforme de base, l'uniforme de ville et l'uniforme de cérémonie.

Cet uniforme comprendra aussi les pièces d'équipement individuel personnalisées et non personnalisées.

À côté de l'uniforme général, il y aura des tenues spécialisées qui sont portées par les fonctionnaires de police pendant le temps de leur affectation à un emploi ou à une fonction précis.

Pour des raisons de coût et de délai, je suis d'avis de ne pas remplacer immédiatement ces tenues spécialisées.

Une nouveauté marquante sera que l'uniforme sera mis à disposition par l'employeur, à savoir par la zone de police ou par la police fédérale. Il s'agit d'une décision négociée avec les organisations syndicales.

L'uniforme général est octroyé à tous les fonctionnaires de police, y compris ceux qui exercent leur mission principalement en civil.

Le groupe de travail a reçu comme instruction de développer un uniforme représentatif et pratique. L'uniforme doit donc être conçu pour porter cette image.

Toujours pour des raisons d'économie, l'uniforme est compatible avec les pièces d'équipement individuelles non personnalisées actuellement en dotation dans la majorité des services de police.

À ce stade, les grandes lignes de l'uniforme sont déterminées. Il en est de même pour le système de financement. Les normes de dotation et de remplacement sont en cours de finalisation.

L'étape suivante est la conception technique des pièces. Elle constitue un travail professionnel pour lequel j'ai décidé de procéder à un marché de service dont le résultat sera un manuel technique complet et détaillé. Ce manuel constituera la base des futurs marchés de fourniture. Ce marché de conception devrait nous permettre de prendre une décision à la fin de l'année 2000.

Enfin, l'équipement et le matériel. Ce dossier comporte différents volets. Avant de travailler sur les normes d'équipement, j'ai demandé au groupe de travail de me présenter un mécanisme financier cohérent.

Le 20 mars dernier, j'ai signé une circulaire invitant les communes à poursuivre en bon père de famille leurs investissements dans la police communale.

Les communes qui transféreront à la zone un matériel insuffisant sur le plan de sa valorisation financière devront compléter ce transfert par des crédits. J'attends un rapport détaillé sur ce dossier avant la fin du mois de mai.

En ce qui concerne le financement fédéral du nouvel uniforme, cette idée a été étudiée de manière approfondie. Le 1^{er} uniforme de chaque policier local et fédéral

aurait été payé par le gouvernement fédéral sur des crédits exceptionnels et les services de police auraient pris en charge le financement des pièces complémentaires ainsi des remplacements des pièces usagées. Cette opération aurait peut-être permis de doter, dès le 1^{er} janvier 2002, tous les policiers du nouvel uniforme.

Cette opération a été chiffrée entre 1,9 et 2 milliards selon l'option retenue (uniforme ou non pour la direction PJ), répartis sur deux ans.

Nous avons convenu avec les organisations syndicales que ces crédits seraient mieux utilisés pour le statut pécuniaire et l'insertion. Les uniformes seront donc financés à concurrence de quelque 500 millions par an à partir de 2001.

En ce qui concerne les bâtiments, le groupe 3B, dans lequel la Régie des bâtiments est représentée, procède actuellement à un inventaire des bâtiments existant dans les zones de police et dans la police fédérale. La réforme ne sera pleinement opérationnelle que lorsque les services qui ont été intégrés travailleront sous le même toit.

Cette opération nécessite cependant un délai de plusieurs années. En effet, la répartition des effectifs de la police locale n'est pas connue actuellement, pas plus que les superficies nécessaires. Toutes deux dépendent d'une part du cadre de la future police locale et, d'autre part, de décisions d'organisation du futur corps de police local.

Ces décisions ne peuvent être prises par le niveau fédéral. Elles seront prises une fois que sera fixé par arrêté royal l'effectif minimal de chaque police locale. C'est pour cette raison que peu d'investissements immobiliers peuvent être faits dans le cadre des zones pilotes.

Pour la police fédérale, un inventaire est également en cours. Quand les besoins seront connus, les décisions devront être prises par chaque autorité.

La dotation de chaque commune à la zone et la subvention fédérale comprendront un montant forfaitaire couvrant tous les frais d'hébergement.

Dans la gestion de ses ressources, la zone de police est autonome.

Le groupe de travail finalise le calcul de ce montant forfaitaire.

Certaines petites zones ne pourront supporter les frais exceptionnels liés à la construction d'un commissariat central. La loi n'impose toutefois pas que celui-ci regroupe l'essentiel des forces de police locale. D'autre

part, les bâtiments de la future police communale sont, en plusieurs endroits, dans un état de vétusté qui compromet un travail efficace.

Je soumettrai donc prochainement à mon collègue chargé de la Régie des Bâtiments une proposition de création de deux plans pluriannuels, l'un pour la police fédérale, l'autre pour la police locale.

Le président : Monsieur le ministre, je suis forcé de vous demander de résumer votre réponse. Notre ordre du jour risque de devenir intenable.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Monsieur le président, je peux difficilement procéder autrement. J'en ai assez d'entendre M. Vanpoucke prétendre en séance plénière que ses questions ne reçoivent pas de réponse.

M. François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC) : Il serait intéressant que la note telle quelle soit distribuée aux membres de la commission, car le rapport qui sera publié demain, résumé, ne reprendra pas tous les éléments exposés.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Les dossiers lancés en 1996 dans le cadre des projets dits "de cohabitation" ont été revus et débloqués dans la mesure où ils correspondent aux nouvelles zones. La priorité des aides fédérales ira à la construction ou transformation du commissariat central de la zone.

Une nouvelle circulaire autorise les zones pilotes à utiliser un nouvel emblème, accompagné des emblèmes actuels qui, seuls, identifient juridiquement la police.

Le 21 juillet, sur la place des Palais, vous verrez défiler des unités communes devant le Roi !

L'armement de la police intégrée sera sensiblement semblable à celui de la police actuelle. Seuls les investissements nécessaires seront exigés, en conformité avec les normes prescrites par l'article 141 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998.

Ces normes porteront non sur des marques ou modèles précis, mais sur les calibres et munitions. Cette matière ne constitue pas une priorité du programme de travail.

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse circonstanciée. Nous devons absolument recevoir les informations nécessaires. Nous avons déjà demandé que le ministre expose son plan dans cette enceinte. Il conviendrait peut-être de tenir un débat en présence du président du groupe de travail. Il faut par ailleurs organiser une bonne communication

avec les administrations communales au sujet de la répartition des moyens financiers entre le niveau fédéral et le niveau local.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Le ministre est à la disposition du Parlement.

Le **président** : J'ai reçu une motion de recommandation de MM. Daniël Van Poucke (CVP) et Pieter De Crem (CVP). Cette motion est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "l'avancement des travaux au sein du groupe de travail chargé de la préparation de l'infrastructure et de l'équipement de la nouvelle police" (n° 378)

demande au ministre de l'Intérieur :

1. de soumettre au Parlement un plan d'approche concret précisant, sur la base d'un calendrier précis, la date d'entrée en vigueur des différentes matières confiées à ce groupe de travail ;
2. de commenter ce plan d'approche concret au Parlement, en présence des membres du comité d'accompagnement et du président du troisième groupe de travail ;
3. d'apporter toutes les précisions requises sur la part qui sera à charge des différentes administrations communales en ce qui concerne l'infrastructure et l'équipement du nouveau service de police intégré.

Une motion pure et simple a également été déposée par MM. André Frédéric (PS), Tony Smets (VLD), François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC), Willy Cortois (VLD) et Mme Grauwels (Agalev-Écolo).

Nous voterons sur ces motions lors de la prochaine séance plénière.

La discussion est close.

LA RÉFORME DES POLICES

Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices" (n° 1548)

M. Pieter De Crem (CVP) : Début avril, le ministre a annoncé qu'un courrier personnel serait adressé à 40.000 policiers et gendarmes au sujet de leurs traitements et de leurs fonctions individuelles au sein de la police unique.

Ce courrier existe-t-il ? A-t-il été envoyé ? Les 40.000 hommes concernés l'attendent toujours.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Moi aussi, j'attends avec impatience que M. De Crem donne des signaux indiquant qu'il veut vraiment que le personnel soit informé. Je compte adresser à chaque membre du personnel concerné une lettre détaillant le contenu des textes qui font l'objet des négociations actuelles. Les développements de celles-ci m'ont conduit à faire adapter le projet.

La réflexion au sujet des zones de police pilotes a bien démarré depuis le 15 avril dernier. Les structures de soutien se sont mises en place. La mise en oeuvre n'interviendra toutefois, selon les zones, que dans quelques semaines. Il faudra donc attendre avant de procéder à une première évaluation.

Par rapport au préaccord du 1er avril, l'autorité a proposé, le 12 avril dernier, aux organisations syndicales représentatives, des aménagements concernant la charnière entre le dernier grade du cadre moyen et le premier grade du cadre des officiers, le passage du cadre de base vers le cadre moyen et l'exercice des fonctions à responsabilités des futurs services judiciaires par les actuels membres des BSR. Ces amendements ont fait l'objet d'un accord signé le 21 avril dernier par les organisations syndicales représentatives, à l'exception du SLFP.

Nous avons déjà près de 1.700 articles à adopter pour concrétiser cela. Plusieurs centaines d'articles ont déjà fait l'objet d'un accord entre les autorités et les organisations syndicales.

M. Pieter De Crem (CVP) : Pourquoi le ministre a-t-il annoncé début avril qu'il enverrait un courrier aux 40.000 personnes concernées alors qu'il n'en a rien fait ? Se rend-il compte qu'il suscite de vaines attentes en ne respectant pas ses engagements ? Ce n'est pas la première fois que le ministre annonce des initiatives pour revenir ensuite sur ses propos. Je regrette au plus haut point cet état de choses.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Les promesses seront respectées de manière sérieuse. Il fallait que les négociations soient achevées pour que nous puissions avancer en terrain stable.

Quand vous parlez du manque de communication, vous faites peu de cas des organisations syndicales, qui informent leurs membres. C'est d'ailleurs ce qui leur permet de les représenter à la table de négociation.

Je suis plus respectueux que vous de leur rôle.

M. Pieter De Crem (CVP) : Voilà que le ministre déclare à présent que ce n'est pas à lui mais aux syndicats représentatifs qu'il appartient d'envoyer la lettre en question aux 40.000 personnes concernées. Il ne doit pas en tirer prétexte pour ne pas honorer ses engagements. Par ailleurs, il n'est pas normal que les gens doivent se rabattre sur la presse syndicale pour obtenir des informations détaillées.

Le président : L'incident est clos.

STATUT DU PERSONNEL DE LA POLICE INTÉGRÉE

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "le sort de l'accord en matière de statut du personnel de la police intégrée" (n° 1571)

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Lors de la séance plénière du 6 avril 2000, le ministre s'était félicité de l'accord intervenu le 1^{er} avril dernier. Il s'avère aujourd'hui qu'il subsiste de nombreux problèmes à propos du contenu de cet accord. À l'époque, le ministre n'avait, semble-t-il, pas disposé de suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions. Je souhaite dès lors reposer les questions auxquelles je n'ai pas obtenu de réponse. Le ministre a déclaré que le gouvernement prendrait entièrement à sa charge le surcoût résultant de cet accord. En sera-t-il toujours ainsi à l'avenir ou s'agit-il d'une initiative unique ? Quelle clé de répartition appliquera-t-on pour déterminer quel sera le nombre de gendarmes dans chacune des zones de police ? Un accord a-t-il été conclu au sujet du règlement des pensions ? La différence en matière d'âge de mise à la retraite a-t-elle été supprimée ? Que prévoit l'accord concernant les départs ? Existe-t-il déjà un accord au sujet de l'évaluation de l'équivalence des fonctions ? En quoi consiste-t-il ? Quelles modifications globales à l'accord subira-t-il encore ? Le ministre pense-t-il toujours pouvoir présenter un accord définitif avant la fin mai ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Le surcoût lié à l'insertion du personnel relevant de l'accord du 21 avril devra être pris en charge par l'autorité fédérale. Une partie de ce surcoût ira en diminuant, puisque certaines échelles barémiques sont des échelles d'extinction dont le nombre de bénéficiaires va aller lui-même en diminuant.

La clé de répartition des effectifs de la gendarmerie dans les différentes zones de police dépendra des normes minimales qui seront définies zone par zone. Le Service général d'appui policier (SGAP) déterminera, au préalable et sur base du nombre et de la description des zones, les effectifs minima, après une étude approfondie actuellement en cours.

Il existe, dans les lignes de force, un énoncé des principes relatifs à la pension, qui doivent être traduits dans des projets d'arrêtés qui seront eux-mêmes soumis à la négociation.

Les règles de désengagement prévues dans les lignes de force demeurent dans l'accord qui fait état de l'intention de l'autorité d'examiner des modalités de départ anticipé.

L'accord garantit à tous les fonctionnaires de police qu'ils continueront à exercer des fonctions identiques ou analogues à celles exercées actuellement. De plus, lorsqu'une fonction objectivement identifiée comme relevant des attributions d'un officier est exercée par un membre du cadre moyen, celui-ci sera commissionné au grade de commissaire.

Par rapport au préaccord du 1^{er} avril, l'autorité a proposé aux organisations syndicales des aménagements concernant la charnière entre le dernier grade du cadre moyen et le premier grade du cadre des officiers, le passage du cadre de base vers le cadre moyen et l'exercice des fonctions à responsabilités des futurs services judiciaires par les actuels membres des BSR. Ces amendements ont fait l'objet d'un accord signé par les organisations syndicales représentatives, à l'exception du SLFP.

Mon intention est de boucler l'essentiel des négociations pour la fin du mois de mai et de finaliser l'accord global au début du mois de juin.

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : En ce qui concerne ma deuxième question relative à la répartition des gendarmes, je voudrais souligner une nouvelle fois qu'au CVP nous estimons qu'il faut d'abord fixer les normes minimales pour les différentes localités. Pour l'instant, les autorités locales ne savent pas à quoi s'en tenir.

Le président : L'incident est clos.

INCONSCIENCE DE CERTAINS AUTOMOBILISTES

Question de M. Yvon Harmegnies au ministre de l'Intérieur sur "la pratique d'automobilistes inconscients sur certaines autoroutes et rings et les mesures à prendre pour endiguer cette pratique" (n° 1656)

M. Yvon Harmegnies (PS) : Une nouvelle pratique se propage depuis quelques temps dans la périphérie montoise : des automobilistes inconscients se réunissent pour se prêter au jeu du "kilomètre départ arrêté", mettant ainsi en danger l'ensemble des usagers.

Ne serait-il pas opportun d'inviter les forces de l'ordre à prendre les mesures de nature à endiguer ce phénomène ?

Ne pourrait-on réfléchir à la mise en oeuvre d'une action combinant prévention et répression ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Depuis 1994, la région de Mons-Borinage est effectivement confrontée à un phénomène de courses sauvages de véhicules motorisés se déroulant surtout de mars à octobre, les nuits de week-end, lorsque la faible circulation permet aux organisateurs de neutraliser la partie de la voie réservée à la compétition en présence éventuelle de spectateurs.

L'arrivée des services de police a toujours suffi à dissuader immédiatement ces rassemblements, qui semblent par ailleurs fort bien organisés et accompagnés de systèmes d'alerte très efficaces (guetteurs, GSM, scanner).

Les compétitions, qui se déroulaient initialement sur la R5, se sont déplacées vers la route de Wallonie suite à des interventions menées de concert par la gendarmerie et les autorités judiciaires, en 1994 et 1995.

Il semblerait que seules des sanctions pour infractions de roulage aient été prononcées.

De 1994 à 1996, l'UPC du Hainaut a suivi le phénomène de très près. Le POSA, les polices communales, les brigades de gendarmerie et le parquet y ont également participé à l'occasion.

Après le déplacement du phénomène en 1996, les brigades de gendarmerie ont continué à suivre l'évolution des choses, en collaboration avec les forces de police.

Le problème des "courses sauvages" n'a jamais été réglé de manière définitive. Seules des actions ponctuelles ont été menées. La dernière action a été menée le 28 avril 2000, à Saint-Ghislain et à Colfontaine. Un rassemblement de cent véhicules a été disloqué sur la N50. En 1997, un arrêté communal a interdit les rassemblements de plus de deux voitures sur la place de Colfontaine. Mais, difficilement applicable, il est resté lettre morte.

La charte de sécurité de la ZIP boraine reprend le phénomène dans ses lignes de force. La brigade de Colfontaine piloterait l'action, à laquelle les polices communales contribueraient. Cette charte de sécurité doit encore être signée par les parties concernées.

Toutes les parties reconnaissent l'importance et la dangerosité du phénomène et elles conviennent qu'il faut qu'il y soit mis fin.

M. Yvon Harmegnies (PS) : Je remercie le ministre pour sa réponse ; j'ose espérer que tous les éléments mentionnés dans sa réponse seront réalisés, et que la charte de sécurité, notamment, nous permettra d'arrêter définitivement les activités de ces fous du volant, qui ne sont que des assassins.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : En plus du renforcement des mesures administratives, nous devons renforcer la répression et les condamnations.

M. Yvon Harmegnies (PS) : Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le président : L'incident est clos.

L'Euro 2000

Question de M. Francis Van den Eynde au ministre de l'Intérieur sur "l'Euro 2000"

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le coût du maintien de l'ordre lors de l'Euro 2000, qui pourrait atteindre un milliard de francs, est intégralement à charge de l'Etat. L'asbl organisatrice n'a pas à déboursier un franc.

Or, le site internet officiel de cette asbl n'existe qu'en versions anglaise, française et allemande. Le néerlandais est superbement ignoré, alors que ce sont surtout les Flamands qui, par le biais des impôts, contribuent au financement de l'événement. La moindre des courtoisies serait dès lors de s'adresser à eux dans leur langue.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre dans ce cadre ? Entend-il faire pression sur l'asbl pour que celle-ci présente également une version néerlandaise du site ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Le site web auquel vous faites allusion est la propriété de l'UEFA. Il reprend les trois langues officielles de l'UEFA, à savoir l'anglais, l'allemand et le français.

Le premier ministre a protesté au nom du gouvernement contre cet état de choses dès le lancement de ce site web et il a exigé une place significative pour le néerlandais.

La fondation Euro 2000 a confirmé verbalement à mes services que l'UEFA développe actuellement une version néerlandaise complète du site web, qui sera lancée ce mois-ci.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je demande au gouvernement de continuer à suivre ce dossier de près. Il s'agit d'un manque flagrant de courtoisie.

Le **président** : L'incident est clos.

CONGÉ POLITIQUE POUR LES MANDATAIRES PROVINCIAUX

Question de M. Willy Cortois au ministre de l'Intérieur sur "le congé politique des travailleurs remplissant un mandat dans les conseils provinciaux" (n° 1738)

M. Willy Cortois (VLD) : L'arrêté royal du 28 décembre 1976 n'a toujours pas été adapté. Le ministre envisage-t-il de procéder à cet aménagement ? Dans l'affirmative, quand ? Pourquoi cette adaptation se fait-elle attendre ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : J'ai demandé à ma collègue de l'Emploi d'organiser une concertation avec mon administration en vue d'adapter l'arrêté royal du 28 décembre 1976 aux dispositions actuelles de la loi provinciale.

Le **président** : L'incident est clos.

L'ACCORD BRUXELLOIS DE COURTOISIE LINGUISTIQUE

– Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "l'accord bruxellois de courtoisie linguistique et le rôle du vice-gouverneur de Bruxelles" (n° 1726)

– Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre de l'Intérieur sur "l'accord de courtoisie et l'application de la législation linguistique à Bruxelles" (n° 1782)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La conclusion de l'accord de courtoisie linguistique remonte à 1997. En vertu de cet accord, les membres du personnel recrutés sur une base contractuelle pour une durée de deux ans sont exclus de l'obligation d'apporter la preuve de leur connaissance de la deuxième langue nationale. Par la conclusion de cet accord, les autorités bruxelloises ont transgressé leurs compétences en modifiant de leur propre initiative les lois linguistiques. Cette analyse a été confirmée par le Comité permanent de contrôle linguistique, dans un avis récent resté sans suite. Le gouvernement fédéral n'a encore pris aucune initiative pour rappeler à l'ordre le gouvernement bruxellois et le collège de la Commission communautaire commune.

Dans l'intervalle, cet accord a pu continuer à produire son effet dévastateur pendant deux ans. Un faible pour-

centage seulement des nominations suspendues a été annulé.

Le vice-gouverneur n'est-il pas tenu, en sa qualité de fonctionnaire fédéral, de faire preuve de neutralité et d'objectivité dans l'évaluation de ses activités ?

Est-il autorisé à communiquer des documents à la presse, en omettant de les communiquer aux parlementaires ?

Avez-vous rappelé à l'ordre le vice-gouverneur à propos de la contradiction flagrante entre, d'une part, les faits auxquels il se réfère dans son évaluation quinquennale et, d'autre part, les conclusions politiques qu'il en tire ?

Pourquoi, dans le cadre de ses compétences suspensives le vice-gouverneur n'applique-t-il pas la loi sur l'emploi des langues en matière administrative mais bien la circulaire illégale du gouvernement bruxellois ?

Quelles mesures avez-vous déjà prises à l'encontre de ce fonctionnaire fédéral pour l'inciter à appliquer la loi et non une circulaire illégale ?

Envisagez-vous de prendre des sanctions à l'encontre du vice-gouverneur s'il devait apparaître qu'il n'applique pas les lois linguistiques, comme il ressort de l'avis de la CPCL ?

Le gouvernement fédéral a-t-il introduit un recours auprès du Conseil d'Etat contre la circulaire du gouvernement bruxellois et du collège de la CCC ? Dans la négative, pourquoi ?

Le gouvernement actuel a-t-il pris une initiative à ce propos ?

Avez-vous déjà pris des mesures dans le cadre des articles 82 et 83 de la nouvelle loi communale en vue d'imposer l'application des lois linguistiques à Bruxelles et, dans la négative, envisagez-vous de le faire ?

Envisagez-vous d'envoyer une circulaire aux communes et CPAS bruxellois pour imposer aux autorités locales bruxelloises l'interprétation de la CPCL et du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'application des lois linguistiques en matière de personnel ?

Comment le ministre envisage-t-il de redresser la situation actuelle qui est non conforme à la loi ?

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : La législation linguistique s'applique sans réserve à Bruxelles mais il n'est pas toujours facile, dans la pratique, de trouver du personnel qui satisfasse aux conditions et, en matière de tutelle, la situation était rocambolesque.

En novembre 1996, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de conclure un accord afin d'appliquer aussi la législation linguistique au personnel contractuel des communes et des CPAS, chose que les partis francophones refusaient jusqu'ici. L'accord linguistique prévoit la constitution par le SPR d'une réserve de porteurs du brevet de connaissance de l'autre langue. Des unilingues pourront être recrutés à titre exceptionnel dans le cadre d'un contrat de deux ans. Ensuite, ils pourront être régularisés, à condition d'avoir réussi entre-temps un examen linguistique. En attendant, on constate que de nombreux membres du personnel échouent à cet examen. Or, le rapport d'activités du vice-gouverneur fait apparaître que ce problème n'est l'objet d'aucun suivi.

Le gouvernement fédéral a-t-il examiné le rapport d'activités de son commissaire du gouvernement, le vice-gouverneur de Bruxelles-Capitale, et quelle est la position du gouvernement en la matière ? Les chiffres du rapport d'activités du vice-gouverneur diffèrent souvent de ceux de l'administration. Le vice-gouverneur reconnaît dans son rapport qu'il ne dispose pas de chiffres concernant l'annulation éventuelle d'arrêtés qui ont été suspendus. Quelles garanties y a-t-il que toutes les décisions sont transmises au vice-gouverneur ? Le ministre trouve-t-il normal de ne pas être informé du suivi ? A l'évidence, la circulaire du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ne sert pas à mieux accueillir les usagers dans les administrations locales mais à vider de sa substance la législation linguistique. Quelles mesures le gouvernement fédéral prendra-t-il pour préserver le bilinguisme de Bruxelles, qui est garanti par la Constitution, à plus forte raison dans les services où ce bilinguisme est très important pour les usagers ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis un libéral francophone et je n'ai pas d'états d'âme.

En tant que ministre de l'Intérieur, je veille à l'application de la loi. Si cette loi est parfois complexe, c'est parce que le pays l'est également !

Il est difficile de contourner les faits sans qu'ils ne se vengent, tôt ou tard.

La ratio legis de l'accord de courtoisie linguistique est qu'il semble avoir été impossible de trouver à Bruxelles-Capitale suffisamment de chercheurs d'emploi en possession d'un brevet linguistique délivré par le Secrétariat permanent de recrutement. Dès lors, le bon fonctionnement des administrations communales, des CPAS et des hôpitaux bruxellois risquait d'être compromis. Cet accord permettrait d'engager du personnel contractuel bénéficiant de deux ans pour réussir l'examen linguistique.

J'ai déjà pris contact avec le vice-gouverneur, qui travaillera à trouver des solutions.

En réponse aux questions de Mme Van de Casteele, je répondrai ce qui suit.

Le rapport du vice-gouverneur constitue une source précieuse d'informations concrètes sur le respect de la législation linguistique à Bruxelles et comporte de nombreuses suggestions utiles pour l'élaboration de notre politique.

Les chiffres du vice-gouverneur et ceux de l'administration peuvent diverger. Ainsi, les suspensions prononcées par le vice-gouverneur en décembre 1999 ne se retrouvent dans les statistiques qu'en janvier 2000, et une suspension n'est pas forcément suivie d'une annulation.

L'intéressé peut obtenir son brevet linguistique entre-temps, on change d'emploi.

Le gouvernement bruxellois n'est légalement pas obligé de communiquer au vice-gouverneur ses décisions en annulation. Le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de l'y obliger.

L'accord de courtoisie linguistique contribue à un meilleur respect de la législation linguistique à Bruxelles en incitant les membres du personnel ayant obtenu un contrat de travail au sein des services publics à passer l'examen linguistique, dont dépend le maintien de leur emploi.

En outre, de nombreuses mesures légales ont été prises afin de garantir le bilinguisme de Bruxelles. Citons la compétence reconnue au vice-gouverneur dans le cadre de l'article 65 de la législation linguistique, le contrôle effectué par la Commission permanente de contrôle linguistique, le bilinguisme imposé par la loi linguistique aux administrations locales, la disposition de l'article 6 de la loi sur les CPAS en vertu duquel un membre est automatiquement ajouté au conseil du CPAS dès lors qu'un certain rôle linguistique n'est pas représenté au conseil communal, etc.

Quant au vice-gouverneur, il est tenu à la neutralité et à l'objectivité dans l'évaluation de ses activités. Je n'ai aucune raison de supposer un manquement en la matière de sa part.

Lors de la transmission des documents à la presse, il faut trouver un équilibre entre le droit à l'information du public et le respect de la discrétion là où elle est nécessaire. Ici également, le vice-gouverneur fait le nécessaire.

Comme dit précédemment, l'accord de courtoisie linguistique implique que quelques chercheurs d'emploi reçoivent un contrat de travail dans les services publics bruxellois et qu'ils doivent, par la suite, réussir le brevet linguistique exigé. S'ils ne le réussissent pas, le vice-gouverneur suspendra un nouveau contrat de travail éventuel. Le membre du personnel concerné est ainsi motivé à faire tous les efforts voulus.

Tout comme le vice-gouverneur, je puis donc dire que l'accord de courtoisie linguistique favorise le respect de la législation linguistique à Bruxelles.

La circulaire du 3 décembre 1997 n'a pas été annulée par le Conseil d'État et ne peut donc être considérée comme illégale. Le vice-gouverneur peut donc l'appliquer. La compétence de la CRCL en la matière est purement consultative.

Il n'est nullement question de mesures ou de sanctions contre le vice-gouverneur du chef qu'il applique cette circulaire.

Par ailleurs, le gouvernement de l'époque n'a pas introduit de recours au Conseil d'État contre cette circulaire.

Enfin, les motifs retenus par le gouvernement précédent quant à un recours ou non auprès du Conseil d'État ne me sont pas connus. Quand bien même le gouvernement actuel estimerait légale ou opportune une telle exigence, le délai d'appel auprès du Conseil d'État serait dépassé.

Les plaintes que je reçois en application de l'article 82 de la nouvelle loi communale (NLC) sont soumises à un examen rigoureux. D'éventuelles sanctions seront prises si les exigences légales sont remplies.

L'application de l'article 83 de la NLC ressortit aux compétences du gouverneur.

Étant donné que l'accord de courtoisie linguistique contribue à un meilleur respect de la loi linguistique, je ne suis pas d'avis qu'il faille envoyer une nouvelle circulaire aux administrations communales bruxelloises.

Je suis convaincu que le vice-gouverneur prend tous les contacts et formule des propositions nécessaires pour que cet accord trouve une pleine et entière application.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Je déplore une fois de plus, que la réponse nous ait été fournie en français. Par le passé, le ministre m'avait pourtant répondu à plusieurs reprises en néerlandais. Il semble que l'engagement pris par le premier ministre Verhofstadt concernant le respect de la courtoisie linguistique par ses ministres ne se soit pas véritablement traduit dans les faits.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : C'est une matière complexe et je n'ai pas disposé du temps nécessaire pour formuler une réponse en néerlandais.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : L'avis rendu par le CPCL ne souffre aucune discussion. En outre, nous disposons des chiffres concernant les suspensions. Nous pensons donc que les choses ne se sont pas améliorées. Nous continuerons à suivre attentivement l'évolution de ce dossier.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Le ministre nous a rappelé les intentions louables qui sous-tendaient l'accord sur la courtoisie linguistique mais aucun élément ne me donne à penser que ces intentions se soient concrétisées.

Il nous faut attendre de voir quelle tournure le dossier prendra mais le problème majeur est que le gouvernement fédéral ne peut rien imposer. J'ai déposé une proposition de loi visant à instaurer une autorité de tutelle.

Les autorités fédérales doivent veiller au respect de l'équilibre institutionnel et linguistique à Bruxelles.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Nous devons rechercher une solution.

Le président : L'incident est clos.

LECTURE OPTIQUE LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES

Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Intérieur sur "la continuation ou non de l'expérience de lecture optique lors des prochaines élections des conseils communaux et provinciaux dans le canton de Zonnebeke" (n° 1755)

M. Yves Leterme (CVP) : Lors des élections législatives du 13 juin 1999, une expérience de lecture optique a été réalisée à Chimay et à Zonnebeke. Cette expérience fut un échec total. L'expérience sera-t-elle répétée dans les mêmes cantons lors des élections du 8 octobre 2000 ? Les tests annoncés ont-ils déjà été réalisés ? Quels en sont les résultats ? Suffira-t-il d'adapter l'appareillage ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Fin mars 2000, des tests ont été réalisés sur neuf appareils différents avec, à chaque fois, les mêmes résultats. Des tests pratiques ont été effectués les 18 et 19 février 1999 à la réception provisoire du système de lecture optique des votes. Les résultats mathématiques étaient exacts et le rapport avait conclu que le prototype du système de lecture optique pouvait faire l'objet d'une réception provisoire en vue d'une expérience à effectuer

lors des élections de 1999 et de 2000. Un test a été réalisé le 4 mai à Zonnebeke, en présence des autorités communales. Le fournisseur a expliqué les raisons du mauvais fonctionnement du système lors des dernières élections et il a exposé les modifications apportées.

Après ces modifications, les résultats ont toujours donné satisfaction. Il s'agit d'expériences réalisées au moyen d'un prototype. Le 9 mai, un autre test a été effectué à Chimay, en présence de représentants de Chimay et de Mommignies. Les conseils communaux ont été invités à donner leur avis. Si une commune devait exprimer une opposition ferme, il en serait tenu compte.

M. Yves Leterme (CVP) : Les tests se sont donc bien déroulés et ont donné de bons résultats. Je comprends que le ministre ne veuille pas encore arrêter définitivement son point de vue. Avant l'expérience de 1999, l'opinion qui prévalait était également que tout était techniquement en ordre. L'expérience a été un échec total et il s'est avéré très difficile de procéder à un recomptage manuel des résultats. Si l'intention est de répéter l'expérience le 8 octobre, je suggère, à titre préventif, de recompter manuellement les résultats le même jour.

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Il est vrai que les tests réalisés avant les élections du 13 juin étaient satisfaisants. Des corrections ont été apportées et de nouveaux tests ont été également satisfaisants.

Rien ne sera fait sans l'accord des communes concernées.

Je veux des garanties absolues sous la responsabilité du directeur général chargé de ces opérations.

Le président : L'incident est clos.

SERVICES DE LA POLICE FÉDÉRALE DÉCONCENTRÉS À BRUXELLES-HAL-VILVORDE

– *Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "les services déconcentrés de la police fédérale à Bruxelles-Hal-Vilvorde" (n° 1767)*

– *Question de M. Willy Cortois au ministre de l'Intérieur sur "les services déconcentrés de la police fédérale à Bruxelles-Hal-Vilvorde" (n° 1848)*

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Cette question porte sur le maintien du poste de commandement à Hal-Vilvorde. L'article 94 de la loi sur la police intégrée permet de déroger au principe selon lequel la zone d'interven-

tion des services de police déconcentrés doit coïncider avec les arrondissements judiciaires. Il existe à présent un poste séparé à Asse. Celui-ci ne doit pas disparaître. Un poste de commandement à Hal-Vilvorde ne pourrait pas fonctionner convenablement. Les bourgmestres de Hal-Vilvorde réclament en tout état de cause leur propre arrondissement de police.

Des décisions ont-elles déjà été prises ? Dans la négative, quand peut-on espérer obtenir des précisions dans ce cadre ? Quelle interprétation le ministre donne-t-il des circonstances exceptionnelles évoquées à l'article 94 ? Sont-elles applicables dans le cas de Hal-Vilvorde ? Où pourraient-elles s'appliquer ?

M. Willy Cortois (VLD) : Ma question rejoint celle de M. Laeremans. Il est fait référence à juste titre à l'article 94 de la loi du 7 décembre 1998 prévoyant un service déconcentré de la police fédérale par arrondissement judiciaire. L'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde est cependant un arrondissement bilingue et il s'agit en outre de l'arrondissement le plus étendu. Le taux de criminalité y est par ailleurs très élevé.

On prévoit la création de 22 zones de police. Assurer la coordination à partir d'un seul service fédéral me paraît impossible, tout comme il est impossible de gérer conjointement Bruxelles-Hal-Vilvorde et Louvain. Il convient également de faire la distinction entre les zones rurales et les zones urbaines de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Je plaide dès lors pour le maintien du service d'Asse et pour une dérogation à l'article 94.

M. Antoine Duquesne, ministre (en néerlandais) : Selon le principe consacré dans la loi relative à l'organisation des services de police, le ressort coïncide avec les arrondissements judiciaires. Dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, ce n'est pas impossible. Les arguments avancés ici sont dénués de fondement. Il s'agit de délimiter le ressort du service déconcentré de la police fédérale. La compétence du directeur de la coordination administrative se limite aux services d'appui tandis que celle du directeur du service judiciaire se limite aux missions spécialisées ou supralocales de police judiciaire. Les différences locales entre Bruxelles et le reste de l'arrondissement n'ont aucune incidence sur l'unité déconcentrée. L'argument linguistique n'est pas pertinent : les conditions linguistiques sont celles imposées à tous les services régionaux dont les activités sont exercées dans les communes de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. Les directeurs des services déconcentrés peuvent créer une section pour la zone extérieure à Bruxelles-Capitale. Il n'est pas encore apparu d'éléments dispensant de respecter les limites des arrondissements judiciaires. En revanche, on pourrait présumer

que plusieurs petits arrondissements judiciaires pourraient constituer le ressort d'un seul service de coordination et d'appui déconcentré. Ces services ne fournissent pas de service policier de base. L'étendue du territoire n'est donc pas importante. Au demeurant, cette étendue est comparable à celle d'autres arrondissements.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Le ministre oppose dès lors un refus catégorique. C'est une régression de taille en matière de police. Pour des raisons nombreuses autant qu'évidentes, Hal-Vilvorde avait été scindé de Bruxelles. On envisage à présent une nouvelles fusion avec Bruxelles. Le ministre estime que le bilinguisme du service résoudra tout. Or, il est évident que la police unilingue de Bruxelles ne desservira très certainement pas comme il sied l'arrondissement flamand de Hal-Vilvorde, dans le respect de la langue de ses habitants. Cette situation montre une fois de plus que les francophones tiennent le haut du pavé dans ce gouvernement. Il s'agit d'une déclaration de guerre à la population et aux bourgmestres de Hal-Vilvorde. Cette solution ne sera pas acceptée. À Asse, on avait enfin pris les mesures qui permettaient à la police d'intervenir efficacement à Hal-Vilvorde. Et voilà qu'on décide de rattacher à nouveau l'arrondissement à Bruxelles. J'informerai sur-le-champ tous les bourgmestres de Hal-Vilvorde de cette funeste décision.

M. Willy Corts (VLD) : J'exposerai un autre point de vue que M. Laeremans, mais je m'étonne néanmoins des arguments du ministre. J'attendrai aussi la décision du Conseil des ministres. Nous serons amenés à revenir sur cette question car la présente proposition ne me paraît pas pertinente.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion est suspendue à 12h30.*

– *Elle est reprise à 14 h 08.*

CONSOMMATION DE DROGUE PENDANT L'EURO 2000

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de l'intérieur sur "les mesures de sécurité en matière de drogue pendant l'Euro 2000" (n° 1747)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'était pas compétent pour la prévention de la consommation de drogue pendant l'Euro 2000. Ce problème serait du ressort du ministre de l'Intérieur.

La VAD a été approchée par l'institut Trimbos, une organisation néerlandaise du même type, pour concevoir

avec elle un dépliant sur la drogue à l'occasion de l'Euro 2000. Les services du ministre ont rendu un avis négatif à ce sujet. Ils ont ainsi coupé court à l'éventualité d'une campagne conjointe.

Quelle est exactement la teneur de l'avis rendu par vos services à l'intention de la VAD ? Les Communautés ont-elles été consultées ?

La Belgique organisera-t-elle une campagne de prévention en matière de drogue ? Qui l'organisera ? La campagne s'inscrira-t-elle dans la stratégie de dissuasion recommandée par le groupe de travail sur la drogue de la Chambre des Représentants ?

Les services de police compétents traiteront-ils prioritairement le trafic de drogue et la consommation individuelle de drogue liés au football ? Les services de police ont-ils déjà été informés de la stratégie convenue ?

Ce sujet avait déjà été abordé dans le plan de sécurité mais la drogue a entre-temps été retirée du dit plan. Comptez-vous néanmoins prévoir une action policière appropriée en matière de drogue et de trafic de drogue ?

M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur (*en français*) : L'avis que mes services ont transmis au VAD (Vereniging voor Alcohol – en andere Drugproblemen) précisait qu'il n'était pas opportun de lancer une stratégie commune ou une campagne spécifique de prévention en matière de toxicomanie dans le cadre de l'EURO 2000, étant donné que la Belgique ne mène pas une politique de tolérance en cette matière et qu'elle n'est pas confrontée au phénomène des "coffeeshops".

Cet avis a été rendu après concertation entre la cellule football de la police générale du royaume et le secrétariat permanent à la politique de prévention. Les Communautés n'ont pas été consultées étant donné que l'avis négatif repose sur la divergence de législation entre la Belgique et les Pays-Bas, sur une matière relevant du fédéral. Si l'avis avait été positif, les Communautés auraient bien entendu été consultées tenant compte de leur compétence. (*Poursuivant en néerlandais*)

Il n'y aura pas de campagne spécifique anti-drogue dans le cadre de l'Euro 2000. La question est cependant abordée dans la brochure destinée aux supporters.

La répression des délits liés à la drogue relève de la compétence de la Justice. Je n'ai pas donné d'instructions particulières à ce sujet aux services de police. (*Poursuivant en français*)

Il est clair que les services de police suivront les instructions qui ont été données et qui le seront encore en la matière.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Les Pays-Bas et la Belgique ne mènent en effet pas la même politique en matière de drogue. Je m'inquiète toutefois de la nouvelle politique annoncée pour avril 2000. J'espère que l'objectif n'est pas de s'aligner sur la politique menée aux Pays-Bas. Le délai prévu n'a d'ailleurs pas été respecté puisque nous ne savons toujours pas en quoi consistera la nouvelle politique.

Le ministre est-il au courant des instructions que le ministre de la Justice va donner à la police ? Ces instructions figureraient également dans son plan de sécurité.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Sur le plan préventif, les consignes sont tout à fait claires. Elles concernent non seulement l'alcool, largement consommé dans de telles circonstances, mais aussi toutes les substances qui pourraient amener quelques trublions à troubler l'ordre public. Dans ce cas, il sera procédé à des arrestations administratives.

Le **président** : L'incident est clos.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES CALAMITÉS

Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Intérieur sur "les reconnaissances comme calamité d'un nombre de phénomènes climatiques en 1999" (n° 1779)

Mme Simonne Creyf (CVP) : Ayant déposé ma demande de question la semaine dernière, j'ai obtenu – partiellement – gain de cause avant la lettre. Jusqu'à vendredi dernier, seule la tornade d'août 1999 avait été reconnue comme calamité.

Sur les quatre autres phénomènes naturels susceptibles d'être reconnus comme calamité, deux autres l'ont été vendredi dernier, le 12 mai, à savoir les pluies des 4 et 5 juillet dans les provinces du Limbourg et de Liège et les tempêtes de décembre dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale. Pour les victimes de ces phénomènes naturels, l'attente des indemnisations constitue une véritable catastrophe.

Pourquoi les deux autres phénomènes – les inondations du 31 mai dans le Brabant et les pluies du 6 juillet à Virton – n'ont-ils pas été reconnus comme calamités ? Le ministre peut-il également fournir des précisions à propos des avis émis par l'IRM ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : J'avais dit plusieurs fois à Mme Creyf que malgré les avis de l'Inspection des Finances, je classerai comme calamités les cas qui justifient de l'être, sur base des critères qui

seront repris dans la loi ; il s'agit d'un système d'assurance. Les nouveaux critères seront une interprétation de ceux qui se trouvent dans l'actuelle, et qui seront basés sur l'exceptionnalité des événements et le montant des dégâts.

Ensuite, j'ai demandé à l'IRM d'évaluer à nouveau les quatre phénomènes naturels sur base des nouveaux critères ; l'administration a interrogé officiellement les gouverneurs de province sur l'ampleur des dégâts subis dans leurs provinces.

Sur base des nouveaux avis et de l'estimation définitive des dégâts, deux des quatre phénomènes ont pu être reconnus comme calamités publiques. Il s'agit des orages qui ont touché le 4 et 5 juillet 1999 certaines communes des provinces de Liège et du Limbourg ainsi que les inondations et fortes pluies qui ont touché diverses parties du pays fin décembre 1999. Les arrêtés royaux portant reconnaissance de ces phénomènes naturels comme calamités publiques et fixant leur étendue géographique sont soumis à la signature du Chef de l'État.

La circulaire ministérielle qui explicite les critères prévus par la loi sera envoyée aux gouverneurs de provinces. À partir du moment où il faudra examiner le dossier, c'est Mme Durant qui est compétente.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Le ministre se réfère constamment à la loi sur les catastrophes naturelles, qui se fait cependant attendre. Le ministre continue de justifier la longueur des procédures alors que l'intérêt des victimes et la sécurité juridique requièrent une décision rapide à propos de l'indemnisation ou non des dommages. Le ministre n'a toujours pas répondu clairement à mes questions à propos de la reconnaissance d'autres phénomènes naturels et de la date de versement des indemnités.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Vous m'avez souvent interrogé à ce sujet. Je m'étonne que mes réponses ne vous satisfont pas. Les démarches administratives sont ainsi et je suis persuadé que ma collègue, Mme Durant, traitera ce dossier avec diligence.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Je voudrais simplement répliquer qu'il en était autrement sous la législature précédente.

Le **président** : L'incident est clos.

INSCRIPTION DES RESSORTISSANTS DE L'UE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES

– *Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Intérieur sur "l'appel de la commune d'Anderlecht aux habitants UE en vue de l'inscription aux élections communales" (n° 1821)*

– *Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "les formulaires d'inscription unilingues adressés aux ressortissants UE dans la perspective des prochaines élections communales" (n° 1868)*

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Le 22 février 2000, le collège des bourgmestres et échevins d'Anderlecht a décidé d'adresser un courrier personnalisé accompagné d'un formulaire d'inscription aux ressortissants UE habitant la commune. La lettre et le formulaire étaient rédigés dans la langue d'inscription des intéressés dans les registres de la population. Dans la pratique, 9000 envois étaient rédigés en français pour 300 en néerlandais, la commune invoquant à cet égard l'article 19 des lois coordonnées. Cette procédure constitue cependant une violation de la liberté de choix des habitants de Bruxelles. Dans l'intervalle, à la suite d'une plainte déposée par M. Walter Van den Bossche, le vice-gouverneur, M. Nijs, a rédigé un courrier dans lequel il précise que le formulaire d'inscription joint à la lettre de la commune doit être rédigé dans les deux langues nationales en vue de garantir la liberté de choix des intéressés. Il est permis de conclure de la lettre du vice-gouverneur que les dispositions de l'article 19 des lois coordonnées n'ont pas été respectées.

La commune d'Anderlecht a-t-elle violé la législation linguistique dans cette affaire ?

D'autres communes bruxelloises ont-elle également mis en oeuvre une procédure unilingue pour inviter les ressortissants UE à participer aux prochaines élections communales ?

Le cas échéant, ordonnerez-vous, dans les meilleurs délais, aux communes concernées à recommencer la procédure dans le respect de la législation linguistique ?

Le cas échéant, prendrez-vous vous-même, à charge des communes, l'initiative d'envoyer des documents bilingues aux ressortissants UE ?

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Outre Anderlecht, Schaerbeek a également envoyé des lettres et des formulaires d'inscription unilingues. J'ai déposé plainte contre ce procédé.

Dans une lettre individuelle, la même chose vaut pour les Belges et les non-Belges, mais la situation change si un formulaire de choix de la langue y est joint.

Toute cette situation est préoccupante compte tenu de l'imminence des élections du 8 octobre. Il aurait fallu assurer à temps une représentation garantie des Flamands.

Quelles conclusions le ministre tire-t-il de l'attitude adoptée par les communes de Schaerbeek et d'Anderlecht, et de la position prise par le vice-gouverneur ? Le ministre contraindra-t-il toutes les communes qui enfreignent les lois linguistiques à prendre une nouvelle circulaire ? Le ministre prendra-t-il le risque d'agir de façon telle que les élections puissent être annulées après leur tenue ? Le ministère de l'Intérieur dispose-t-il de brochures informatives bilingues pour les 19 communes de Bruxelles ? À voir le dépliant unilingue existant, on a l'impression que seule la langue française compte pour le scrutin.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Cette correspondance doit être considérée comme une correspondance privée. Aux termes de l'article 19, premier alinéa, des lois coordonnées, chaque service local emploie en l'occurrence la langue utilisée par le particulier, pour autant que ce soit le français ou le néerlandais.

La procédure mise en oeuvre par la commune d'Anderlecht pour envoyer cette correspondance privée aux citoyens européens vivant sur son territoire n'est pas seulement conforme aux lois linguistiques, mais aussi à la jurisprudence de la commission permanente de contrôle linguistique. (*Poursuivant en français*)

Quant au formulaire d'inscription qui était joint à ce courrier personnalisé, il va de soi qu'en vertu du principe selon lequel "l'accessoire suit le principal", il est régi lui aussi, sur le plan de l'emploi des langues, par l'article 19 précité des lois linguistiques coordonnées et non par son article 18 qui prescrit le bilinguisme français-néerlandais pour les avis, communications et formulaires destinés au public.

Je ne partage pas certaines interprétations bruxelloises des lois linguistiques. Ce n'est pas la langue qu'ils utiliseront pour s'inscrire sur la liste des électeurs, qui déterminera le vote que feront les électeurs européens. Rien n'empêche l'électeur européen, s'il a rempli sa fiche d'inscription en français, de voter pour un néerlandophone et vice-versa. (*Reprenant en néerlandais*)

Les communes qui prennent l'initiative d'envoyer une telle lettre personnelle aux ressortissants européens qui résident sur leur territoire ne sont pas tenues de m'en informer.

Je n'ai pas l'intention de demander à la commune d'Anderslecht de suivre une autre procédure pour l'expédition de telles lettres. Je ne suis pas habilité à le faire étant donné que je n'exerce pas la tutelle sur les communes de la Région de Bruxelles-capitale. *(Poursuivant en français)*

Les élections communales peuvent être annulées par la députation permanente. Je vois mal comment les autorités juridictionnelles pourraient intervenir dans ce domaine.

En vertu de l'article 30 de la loi électorale, pour les élections provinciales, c'est le conseil provincial qui vérifie les conditions d'éligibilité de ses membres et qui prend, le cas échéant, des dispositions en cas de problème. Compte tenu de ce que je viens de dire, la question de Mme Creyf est sans objet. Quant à la question de M. Laeremans, je puis affirmer que les brochures ont été équitablement réparties linguistiquement dans les bureaux de poste de la Région bruxelloise.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Selon le ministre, le vice-gouverneur a tort. L'accusation n'est pas légère. Le ministre estime que cette correspondance n'a rien à voir avec l'expression du suffrage. La question n'est pas là et cette manière d'agir est illégale.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Le vice-gouverneur de Bruxelles a été rappelé à l'ordre d'étrange façon. Je ne partage pas le raisonnement du ministre, car le formulaire d'inscription a été rédigé exclusivement en français. Aucune des personnes concernées ne réclamera de formulaire en néerlandais. Les ressortissants de l'UE auront l'impression que Bruxelles est une région unilingue francophone.

Le ministre contribue à la mise en oeuvre d'une politique anti-flamande. Avec son parti et l'ensemble du gouvernement, il en supportera les conséquences.

Le **président** : l'incident est clos.

RÉADMISSION DE RESSORTISSANTS MAROCAINS

Question de M. Vincent Decroly au ministre de l'Intérieur sur "les éventuelles négociations en cours avec le Royaume du Maroc à propos des procédures de réadmission et des règles de regroupement familial" (n° 1826)

M. **Vincent Decroly** (Écolo-Agalev) : M. Verhofstadt a rencontré son homologue marocain les 27 et 28 avril 2000. Il semblerait qu'à cette occasion fut évoquée la question de la réadmission par le Maroc de ses res-

tissants faisant l'objet d'un éloignement forcé ou d'une double peine. Les discussions avanceraient encore lors de la visite de M. Verwilghen au Maroc, cette semaine, en compagnie d'un membre de l'Office des étrangers et du cabinet Willockx, en charge des accords de réadmission.

La Belgique exercerait des pressions pour obtenir que le Maroc revoie sa position consistant à refuser la réadmission de ressortissants marocains nés en Belgique ou y résidant depuis longtemps. 30 à 40 ressortissants marocains seraient en prison, pour des crimes graves.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la double peine pour des crimes de moindre gravité ?

On peut s'inquiéter de savoir si le gouvernement a l'intention d'aller à contre-courant de la circulaire Wathélet de 1990 prohibant les doubles peines pour les étrangers nés en Belgique, réfugiés ou y résidant depuis plus de dix ans, sauf en cas de peine d'emprisonnement effectif de plus de cinq ans, et de la note interne du ministre de l'Intérieur de 1995.

Comment a été reçue votre délégation au cours de votre voyage récent au Maroc ?

Si le Maroc refusait de revoir sa position pour la réadmission de ses ressortissants, est-il exact que vous seriez prêt à dénoncer les accords passés avec ce pays ?

Quelle est votre position quant aux procédures de réadmission avec le Maroc ? Souhaitez-vous une révision des procédures et, si oui, dans quel sens ?

Quelle est la portée des éventuelles négociations avec le Maroc ?

Quels en sont les termes au stade actuel ?

Par ailleurs, la problématique du regroupement familial est-elle effectivement à l'ordre du jour et, si oui, dans quel sens entendez-vous éventuellement faire évoluer des règles appliquées jusqu'ici ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Tout d'abord, je tiens à préciser que les principes contenus dans les notes de 1990 et 1995 auxquelles M. Decroly a fait référence sont maintenus et appliqués.

Il y a certains problèmes en ce qui concerne l'éloignement de Marocains qui représentent manifestement un danger pour l'ordre public et qui, conformément aux principes des deux notes, ne peuvent rester en Belgique. C'est de ma compétence, en tant que garant de l'ordre public.

Dans le cadre de son mandat, il a donc été demandé au commissaire du gouvernement de rechercher, ensemble avec le Maroc, une solution à ce problème. C'est dans ce contexte que se situe la participation à la mission Verwilghen d'un membre du cabinet du commissaire du gouvernement. Il s'agit de tâter le terrain et de voir de quelle façon les deux parties peuvent aboutir à une solution satisfaisante.

Le commissaire du gouvernement déterminera sa stratégie ultérieure, en concertation avec moi-même et le ministre des Affaires étrangères notamment sur la base des données recueillies. Les questions sont prématurées et ne peuvent pas encore faire l'objet d'une réponse.

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : Je reste dubitatif. Vous dites la chose et presque son contraire. Vous dites que la ligne qui sera suivie est celle du maintien des directives de 1990 et 1995, qui explicitent les cas où des problèmes d'ordre public, ou des cas de sécurité publique doivent être pris en compte.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il y a des problèmes et je tiens à faire respecter la loi. Certains ressortissants marocains présentent un danger pour l'ordre public et doivent donc être éloignés.

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : Le ministre pourrait-il préciser les cas où un éloignement est requis.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : On devrait procéder à certains éloignements mais nous sommes actuellement dans l'impossibilité de le faire.

Le président : L'incident est clos.

STATUT DES INSPECTEURS EN CHEF DE PREMIÈRE CLASSE ET DES GARDES CHAMPÊTRES EN CHEF

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "le statut des inspecteurs en chef de première classe et des gardes champêtres en chef" (n° 1822)

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Les inspecteurs en chef de première classe, détenteurs d'un brevet d'officier de la police judiciaire/officier adjoint du procureur du Roi comme les gardes champêtres en chef ont exprimé leur mécontentement à propos de leur statut tel qu'il a été approuvé le 21 avril dernier. Il s'agit notamment de quelques inspecteurs en chef de première classe qui n'ont pas le grade de commissaire de police, bien qu'ils exercent la fonction et perçoivent la rémunération y afférente.

L'accord proposé le 21 avril dernier retient en ce qui concerne le critère d'octroi du statut d'officier, les compétences actuelles de la police judiciaire et administrative : tous ceux qui détiennent de la double compétence d'officier de la police judiciaire et d'officier de la police administrative seront intégrés au cadre des officiers.

Les gardes champêtres en chef aussi sont inquiets pour leur intégration. Ils craignent d'être lésés dans les communes qui ont entre-temps été dotées d'un corps de police urbaine. Comment les ICPC seront-ils intégrés ? Ceux qui sont actuellement chefs de corps faisant fonction pourraient-ils encore entrer en considération pour être intégrés au niveau des officiers ? Dans l'affirmative, devront-ils remplir d'autres conditions pour pouvoir être intégrés dans le cadre des officiers ? Comment les gardes champêtres en chef seront-ils intégrés ? Les communes prennent-elles actuellement beaucoup d'initiatives pour transformer leur police rurale en une police urbaine ? Le ministre dispose-t-il de chiffres à ce sujet ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Les règles d'intégration ont été fixées dans un protocole d'accord le 21 avril par le comité des services de police chargé de mener les négociations.

Je voudrais dire avant toute chose qu'un inspecteur en chef de première classe n'a pas la qualité d'officier de police administrative.

Les inspecteurs en chef de première classe seront intégrés dans un cadre moyen et une échelle de traitements spécifiques. Dans cette qualité, ils pourront briguer des emplois réservés aux officiers. Pour ceux qui sont chefs de corps faisant fonction, aucune mesure particulière n'a été prévue.

Les gardes champêtres en chef seront intégrés dans la catégorie des officiers non supérieurs.

Mon administration ne dispose pas actuellement d'informations sur les initiatives prises par les communes pour transformer leur corps de police rurale en police urbaine. Dès que je disposerai de ces informations, je les communiquerai.

Le président : L'incident est clos.

SÉCURITÉ DES ENTREPÔTS DE FEUX D'ARTIFICE ET DE MUNITIONS

Question de M. Jan Peeters au ministre de l'Intérieur sur "la sécurité des entrepôts de feux d'artifice et de munitions dans notre pays" (n° 1845).

M. Jan Peeters (SP) : L'explosion qui a ravagé un quartier de la ville d'Enschede a ouvert le débat sur le pro-

blème de la sécurité des dépôts de feux d'artifice et de munitions.

Etant donné que les services de l'Intérieur ont également un rôle à jouer en la matière, j'aimerais savoir si le ministère de l'Intérieur participe à l'établissement d'un inventaire, si les services de sécurité effectuent des contrôles et s'ils ont répertorié des endroits à risque ?

Les munitions et les explosifs sont aussi dangereux que les feux d'artifice. Ces produits ont-ils fait l'objet d'un inventaire ? Les entrepôts sont-ils contrôlés ?

Les services locaux de sécurité sont-ils au courant de la question ? Quelles mesures sont envisagées afin de réduire les risques ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Une première réunion, rassemblant des représentants des départements de la Défense, des Affaires économiques et des Régions a été organisée à mon cabinet le lundi 15 mai. Au cours de cette réunion, il a été procédé à un inventaire de la réglementation en vigueur aux niveaux fédéral et régional. Des pistes de réflexion ont également été explorées en vue d'une réglementation plus simple et plus efficace.

Les deux Régions ainsi que le cabinet de la Défense se sont engagés à me transmettre une liste actualisée de l'ensemble des dépôts de feux d'artifice et d'explosifs.

Nous attendons de prendre connaissance des constats des autorités néerlandaises avant d'adapter le plan catastrophe.

L'analyse des risques des sites existants va être réactualisée. Les établissements abritant des feux d'artifice et des munitions sont soumis à des contrôles de l'Inspection technique de l'Administration de la Sécurité du Travail du ministère de l'Emploi et du Travail. Ce département intervient également lorsque le produit explosif figure dans la réglementation Seveso. L'Administration de la Qualité et de la Sécurité du ministère des Affaires économiques effectue également des contrôles, tout comme les services d'inspection de l'environnement des Régions. Seuls les dépôts et installations militaires échappent à ces contrôles. Pour plus d'informations, je vous renvoie au ministre de la Défense.

Pour conclure, je dirai qu'il existe, en vertu de l'article 135, une compétence générale du bourgmestre, qui est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune et peut donc charger les services de police ou d'incendie d'effectuer des contrôles. L'article 15 de l'arrêté royal du 8 novembre 1967 contraint le bourgmestre à dresser une liste des bâtiments ou des établissements présentant un risque très élevé et à élaborer des plans

d'interventions. Cette réglementation ne s'applique pas aux installations militaires.

– *Présidence* : M. **Daniël Vanpoucke**

M. Jan Peeters (SP) : Le ministre devrait axer l'enquête sur l'échange d'informations entre les services qui déliveront les autorisations, les communes et les services d'incendie. En outre, je pense que les communes et les services d'incendie devraient obtenir un soutien financier pour l'élaboration de plans d'intervention.

Si nous prenons ces éléments en considération, la catastrophe qui s'est produite aux Pays-Bas nous aura apporté de précieux enseignements.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Malheureusement, mes services n'interviennent que quand il est trop tard. Mais une question de trop vaut mieux qu'une question trop peu. Après les événements d'Enschede, j'ai pris l'initiative de réunir toutes les personnes qui ont une responsabilité en la matière, pour voir si les contrôles sont suffisants et dans quelle mesure il faudrait apporter des modifications à la réglementation existante.

Pour le surplus, on peut certainement aller plus loin quant à la planification des secours. Le législateur pourrait ainsi intervenir pour préciser certaines choses, y compris la problématique que vous avez évoquée.

Le président : L'incident est clos.

ETRANGERS ILLÉGAUX MARIÉS AVEC UN BELGE

Question de M. Jan Peeters au ministre de l'Intérieur sur "la situation des étrangers en séjour illégal mariés avec un Belge sur notre territoire" (n° 1846)

M. Jan Peeters (SP) : Au cours des débats sur la régularisation des sans-papiers, j'avais déjà eu l'occasion d'aborder le problème des étrangers en séjour illégal officiellement mariés avec un citoyen belge. Il conserve son statut de personne illégale et doit satisfaire aux mêmes critères que les autres personnes en séjour illégal ayant introduit une demande de régularisation. A l'époque, le ministre avait reconnu l'existence du problème et s'était dit disposé à examiner la possibilité d'accorder un permis de séjour à ces personnes sans qu'elles aient à retourner dans leur pays d'origine. Le droit civil impose aux conjoints le devoir de cohabiter. Or, la législation sur les étrangers actuellement en vigueur contraint ces couples à une séparation de fait.

Quelles initiatives le ministre a-t-il prises, ou compte-t-il prendre, pour remédier au problème rencontré par ces étrangers mariés mais en séjour illégal ?

En l'occurrence, la circulaire du 12 octobre 1998 prévoit-elle la possibilité de déroger à l'obligation de retourner dans le pays d'origine ?

Le ministre a-t-il déjà examiné cette question de manière plus approfondie ? Quelles sont ses conclusions ?

Quelles recommandations le ministre adresserait-il aux personnes qui se trouvent dans cette situation ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : La problématique soulevée est complexe. Si un étranger en séjour illégal a en effet le droit de se marier en Belgique, cela ne le dispense pas pour autant de répondre aux conditions fixées par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement.

En ce qui concerne les conjoints de ressortissants belges, ils se voient appliquer le même régime que les conjoints des ressortissants de l'Union européenne.

Ces directives européennes conditionnent le droit d'entrer des membres de la famille d'un ressortissant C.E qui ne possèdent pas la nationalité d'un des États membres à la double obligation de présentation d'un passeport et d'un visa en cours de validité. L'article 41 de la loi du 15 décembre 1980 fait une application stricte de ce principe.

La reconnaissance du droit au séjour suppose que soient réalisées, au préalable, les conditions relatives à l'entrée sur le territoire de l'État membre. Les directives européennes prévoient que les États membres reconnaissent le droit de séjour sur leur territoire aux personnes qui sont en mesure de présenter les documents prévus.

En ce qui concerne les membres de la famille du ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, il s'agit notamment du document sous le couvert duquel ils ont pénétré sur le territoire. Ces dispositions sont transposées en droit interne par l'article 42 de la loi du 15 décembre 1980.

Lorsque l'étranger n'est pas entré légalement sur le territoire, il ne peut donc se revendiquer du droit au séjour en qualité d'assimilé au ressortissant C.E. puisqu'il ne répond pas aux conditions des règlements et directives européens.

Le refus de prendre en considération la demande d'établissement de cette personne me paraît, par consé-

quent, être la seule décision appropriée qui puisse être adoptée dans ces hypothèses.

En décider autrement reviendrait à vider de son sens l'obligation d'être en possession d'un visa d'entrée en cours de validité imposée aux membres non C.E. de la famille d'un ressortissant C.E., qui découle également d'instruments internationaux.

Cette position a été rappelée dans la circulaire du 28 août 1997 relative à la procédure de publication des bans de mariage et aux documents qui doivent être produits afin d'obtenir un visa en vue de conclure un mariage dans le Royaume ou d'obtenir un visa de regroupement familial sur la base d'un mariage conclu à l'étranger.

Elle a toutefois connu un assouplissement en ce qui concerne les étrangers titulaires d'un visa périmé, assouplissement exposé dans la circulaire du 12 octobre 1998.

Les deux circulaires font l'objet d'un recours en annulation introduit auprès du Conseil d'État par le MRAX. Dans le cadre de ce recours, le Conseil d'État a constaté que cette matière relève de l'interprétation du droit communautaire et a donc décidé de poser des questions préjudicielles à la Cour de justice des Communautés européennes avant de se prononcer sur le recours en annulation.

En attendant l'interprétation des dispositions communautaires précitées, j'ai demandé à mon administration d'examiner l'éventualité de déroger aux règles fixées par celles-ci dans le cas d'étrangers séjournant illégalement en Belgique et y ayant épousé un ressortissant de l'Union européenne ou belge.

Cette note, qui doit me parvenir prochainement, me permettra d'entamer, après la réforme de la procédure d'asile, la réforme de certaines règles en matière d'accès au territoire, qui constituent l'autre partie de la loi de 1980 sur les étrangers.

M. Jan Peeters (SP) : C'est déjà une bonne chose que le ministre ait demandé à son administration d'examiner ces circulaires, mais je m'inquiète au sujet du calendrier. Pour des raisons humanitaires, je voudrais demander au ministre de faire vite.

Le président : L'incident est clos.

ÉCHAUFFOURÉES À L'OCCASION D'UN MATCH DE FOOTBALL

– Question me M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "les échauffourées qui ont éclaté la semaine dernière à l'occasion d'un match de football" (n° 1849)

– Question de M. Willy Cortois au ministre de l'Intérieur sur "les graves échauffourées qui ont éclaté jeudi 11 mai 2000 au soir" (n° 1850)

M. Pieter De Crem (CVP) : Des échauffourées se sont produites la semaine dernière à Avers, Beveren et Gand, à l'occasion d'un match de football. Il s'est avéré que les services de police n'étaient pas préparés à la confrontation avec des hooligans. Dans le cadre de l'Euro 2000, il conviendra à tout prix d'éviter de tels incidents.

Le ministre avait-il donné des instructions précises aux services d'ordre avant les rencontres ? Comment se déroulent les préparatifs dans les villes où sont prévues des rencontres de l'Euro 2000 ? Subsiste-t-il des problèmes ? Dans l'affirmative, lesquels ? Quels accords ont été conclus avec les services d'aide ? Qui est responsable de l'intervention des services d'aide lors de l'Euro 2000 ? Les résultats de l'enquête effectuée à la demande du ministre sur les causes de ces actes de violence sont-ils déjà connus ? Dans la négative, quand pense-t-on les obtenir ?

Je m'interroge également sur la possibilité d'appliquer le régime de la justice rapide lors de l'Euro 2000. Je sais qu'il s'agit d'une compétence du ministre de la Justice, que j'interrogerai la semaine prochaine à ce sujet. Je crains que nous ayons à payer le prix de la témérité avec laquelle l'organisation de l'Euro 2000 a été abordée.

J'espère que nous n'aurons pas à déplacer de morts lors de l'Euro 2000, mais tous les intéressés redoutent cette perspective. Que le gouvernement se le dise : un mort à l'Euro 2000 signifiera la démission d'un ministre, deux morts la démission de deux ministres. Mais trois morts se solderont par la démission du gouvernement sont entier.

Ce tournoi est mal préparé et cela vaut pour les corps de police comme pour les stades.

Nous pouvons nous inspirer de l'exemple de la France. Des échauffourées se sont produites à Marseille alors que cette ville n'accueillait aucune rencontre. Ensuite, sont venus les problèmes ethniques.

La maréchaussée des Pays-Bas pourra intervenir en Belgique. Ce point a été réglé sur le plan légal. Il faut en effet tenir compte de la grande mobilité des hooligans.

Je crains que le gouvernement soit insuffisamment préparé au grand hooliganisme.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis surpris par l'attitude de certains responsables politiques. La sécurité ne dépend pas que de l'intervention des forces de l'ordre mais du climat qu'on crée autour d'un événement. J'ai l'impression que certains se réjouiraient de voir des incidents se produire car je les vois, au lieu de célébrer la fête, qui font presque une invitation aux hooligans pour venir en découdre. Je n'entrerais pas dans l'escalade d'un climat détestable. Les mesures que nous avons prises sont exceptionnelles.

Il n'y a pas eu de précédents matchs qui aient obtenu autant d'attention. La Commission européenne en est consciente car elle a décidé de suivre l'événement pour étudier la possibilité de prendre une directive ou de tirer des enseignements qui pourraient profiter à d'autres.

Je suis arrivé en charge le 12 juillet dernier et n'ai pas considéré le travail effectué les années précédentes comme du travail mal fait.

Je constate que certains n'hésitent pas à dramatiser une situation qu'il n'y a aucune raison de dramatiser.

Beaucoup de choses ont déjà été faites dans un cadre normal et en ce qui concerne les décisions prises par mes prédécesseurs, elles l'ont été sur base des expériences qu'ils ont vécues.

Les situations d'Anvers, de Gand et de Beveren ne peuvent être comparées. À Beveren et Gand, les incidents sont survenus après un match et hors du stade. À Anvers, il n'y avait pas de match ; les supporters se sont rassemblés pour fêter l'accès au championnat de première division. Après cette fête, les supporters se sont regroupés sur la Grand-Place. D'autres groupes de jeunes en ont profité pour créer des incidents. J'ai demandé un rapport précis à ce sujet.

À Anvers, certains ont empêché le passage d'ambulances. Or, le fait de s'opposer aux secours apportés à des personnes en danger m'interpelle.

J'ai demandé à mes services de voir si des dispositions supplémentaires devaient être prises.

En ce qui concerne la préparation de l'EURO 2000 dans les villes hôtes, une concertation périodique a lieu entre mon département, les services de police des villes hôtes, la cellule mixte de renseignement et de coordination et la magistrature. L'organisateur est également invité à ces réunions. Tous les sujets ayant un rapport avec la sécurité de l'EURO 2000 sont abordés. J'ai par

ailleurs des réunions avec les bourgmestres des villes hôtes.

En outre, toute l'information nécessaire est fournie à tous les bourgmestres des provinces du Luxembourg et du Brabant flamand qui ont pu poser des questions. Des réunions pour les bourgmestres des provinces sont prévues respectivement les 23 et 19 mai.

Pour faire le point sur la manière concrète dont les mesures de sécurité seront mises à exécution, j'ai décidé de réunir le 23 mai prochain les bourgmestres des villes hôtes et leurs collaborateurs principaux, DOCC, la CMRC, les gouverneurs de province, la protection civile, l'office des étrangers, la police générale du royaume, le SPPP et l'organisateur. Je poserai la question cruciale de savoir si tout a été envisagé dans sa totalité.

Par ailleurs, le stade de Charleroi répond aux normes et les responsables anglais ont considéré qu'il répondait aux normes de sécurité en vigueur. Certes, certains endroits sont plus dangereux mais les mesures nécessaires sont prises.

La ville de Charleroi m'a indiqué qu'en fonction de la configuration des lieux, un système assurant les conditions optimales de sécurité serait mis en place.

Par ailleurs, nous aurons toutes les informations utiles en provenance des différents pays participants.

Là où un risque est possible, les mesures seront prises en proportion avec le risque évalué.

À l'étranger, comme en Turquie, on voit que les incidents n'avaient aucun rapport avec le football, qu'ils se situaient en dehors de toute circonstance du match.

Tout cela fait partie de l'évaluation. Même si on ne peut mettre un policier tous les mètres, toutes les précautions ont été envisagées et prises.

M. Pieter De Crem (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. J'espère qu'il fera rapport sur son entretien avec le ministre néerlandais.

Le président : L'incident est clos.

COMPLÉMENT DE RÉPONSE AUX QUESTIONS DE MME SIMONNE GREYF (N° 1821) ET DE M. BART LAEREMANS (N° 1868)

Le président : Le ministre de l'Intérieur tient à nous faire part d'un complément de réponse aux questions posées par Mme Simonne Greyf et M. Bart Laeremans relatives à "l'appel de la commune d'Anderlecht aux habitants de l'Union européenne en vue de l'inscription aux élections communales" (nos 1821 et 1868)

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je viens de recevoir un communiqué du vice-gouverneur de Bruxelles selon lequel il revoit sa position et indique que la commune d'Anderlecht a agi conformément à la législation linguistique.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15h40.*